

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 21 novembre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Willy LORENZON, Dominique SAVARIAUD, Antoine ZANOTTO, Michel DUBAUX et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence
TOUMEYRAGUES, Laure BRAQUEHAIS, Delphine SCHWARTZ
et Sandra BARBE.

Excusés : Messieurs Ulysse SUC, Christian MICHELET et Madame Estelle ASPART.

Pouvoirs : Monsieur Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY, Monsieur Christian MICHELET à Madame Sandra BARBE, Madame Estelle ASPART à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Bilan de concertation – modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Mauvezin-sur-Gupie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE approuvé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2019 ;

VU l'arrêté du Maire n°10/2023 du 10 mars 2023 prescrivant la procédure de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE ;

VU la délibération n°21/2023 du 28 mars 2023 justifiant le projet de modification et fixant les modalités de concertation relative à la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE ;

CONSIDERANT que la modification de droit commun n°1 engagée du PLU a pour objet de modifier la zone AU_b au bourg, parcelle AP 48, en zone AU_a pour faciliter l'urbanisation du terrain communal et l'ouverture de la zone 2AU_t à « Blayon » - secteur nord du territoire pour l'aménagement d'un projet touristique ;

CONSIDERANT que, compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il a donc été réalisé une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que par délibération n°21/2023 en date du 28 mars 2023, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation ;
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie afin que la population puisse faire ses observations tout au long de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que ces moyens ont permis d'informer les habitants et de recueillir des avis et remarques ; que la concertation s'est déroulée depuis le début de la procédure jusqu'à ce jour (28 novembre 2023) et avant le démarrage de l'enquête publique prévu le 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation menée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT :

Article 1 : Est tiré le bilan, ci-dessous :

Aucune observation de la part du public n'a été portée dans le registre prévu à cet effet et mis à sa disposition pendant toute la durée de concertation du 10 mars 2023 jusqu'à ce jour (28 novembre 2023).

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
Une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Préfet

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 30.11.2023

